

16 février 2015

Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 février 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 février 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant François Auger, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Michel Fecteau, maire, est absent.
Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 33

ORDRE DU JOUR

No 2015-02-0051

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

16 février 2015

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le processus d'approbation du second projet de règlement n° 1282.
- Les conditions de la vente de terrains situés sur le site de l'ancienne usine Singer à Groupe Guy Samson inc.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2015-02-0052

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 février 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2015-02-0053

Vente du lot 4 679 971 du cadastre du Québec à Groupe Guy Samson

CONSIDÉRANT qu'une entente et un règlement hors-cour sont intervenus entre les parties impliquées dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 755-17-001335-101 ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-01-0002 adoptée le 16 janvier 2015, par laquelle le conseil municipal

16 février 2015

autorisait la signature d'une nouvelle offre d'achat du lot 4 679 971 du cadastre du Québec en faveur de Groupe Guy Samson inc. ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la vente du lot 4 679 971 du cadastre du Québec, situé sur le site de l'ancienne usine Singer, en faveur de Groupe Guy Samson inc. ou ses ayants droits, le tout selon les termes et conditions de l'entente et du règlement hors-cour intervenus entre les parties impliquées dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 755-17-001335-101.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, cet acte de vente de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente décision, notamment l'acceptation de la cession de droits entre Groupe Guy Samson inc. et ses ayants droits.

Que la présente résolution soit conditionnelle à la signature de ces entente et règlement hors cour par toutes les parties impliquées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-02-0054

Vente des lots 4 679 967 et 4 679 968 du cadastre du Québec à Groupe Guy Samson inc.

CONSIDÉRANT qu'une entente et un règlement hors-cour sont intervenus entre les parties impliquées dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 755-17-001335-101 ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-01-0002 adoptée le 16 janvier 2015, par laquelle le conseil municipal autorisait la signature d'une nouvelle offre d'achat des lots 4 679 967 et 4 679 968 du cadastre du Québec en faveur de Groupe Guy Samson inc. ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la vente des lots 4 679 967 et 4 679 968 du cadastre du Québec, situés sur le site de l'ancienne usine Singer, en faveur de Groupe Guy Samson inc. ou ses ayants droits, le tout selon les termes et conditions de l'entente et du règlement hors-cour intervenus entre les parties impliquées dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 755-17-001335-101.

16 février 2015

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, cet acte de vente de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente décision.

Que la présente résolution soit conditionnelle à la signature de ces entente et règlement hors cour par toutes les parties impliquées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2015-02-0055

Approbation du rapport de l'auditeur indépendant pour le programme de subvention de la taxe d'accise (T.E.C.Q.) 2010-2013

CONSIDÉRANT le programme de subvention de la taxe d'accise (T.E.C.Q.) 2010-2013, la reddition de compte de la Ville soumise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le rapport d'audit versé par l'auditeur indépendant ;

CONSIDÉRANT que selon ce rapport d'audit, la reddition de compte de la ville est en tous points conformes aux exigences au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'approuver le rapport de l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.R. / s.r.l. portant sur le programme de subvention de la taxe d'accise (T.E.C.Q.) 2010-2013, tel que déposé par le Service des finances et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2015-02-0056

16 février 2015

Signature d'un protocole d'entente avec le Canadien National et le ministère des Transports – Aménagement d'une piste cyclable sur le chemin du Grand-Bernier Nord

CONSIDÉRANT que la Ville projette l'aménagement d'un tronçon cyclable le long du chemin du Grand-Bernier Nord entre la rue Gaudette et le lot 4 339 239 du cadastre du Québec et que cette piste cyclable doit traverser la voie ferrée du Canadien National (CN) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le passage à niveau appartenant au CN ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux qui seront exécutés par le CN seront financés par la Ville à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1296 adopté le 15 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le chemin du Grand-Bernier Nord, à l'endroit où les travaux seront effectués, appartient au ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente à cet égard ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec et la compagnie de chemin de fer Canadien National relativement à la modification du passage à niveau du chemin du Grand-Bernier Nord pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise de la voie ferrée appartenant à cette dernière.

Que soit autorisée à cette fin une dépense d'environ 325 000 \$ et que ces argents soient pris à même les disponibilités du fonds du règlement d'emprunt n° 1296, poste comptable 22-312-96-400.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0057

Appel d'offres – SA-943-AD-14 – Travaux de réfection d'éclairage et pavage d'accotement / rue Baillargeon – ING-753-2013-004

16 février 2015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection d'éclairage et pavage d'accotement sur la rue Baillargeon ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour les travaux de réfection d'éclairage et pavage d'accotement sur la rue Baillargeon, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres n° SA-943-AD-14 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 695 823,41 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1298.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2015-02-0058

Interdiction de stationner sur la rue Fortier

CONSIDÉRANT la problématique soulevée par le brigadier scolaire de l'école Aux-Quatre-Vents à l'effet que des étudiants empruntent la sortie de l'école donnant sur la rue Fortier causant ainsi un conflit entre piétons et automobilistes ;

CONSIDÉRANT l'analyse par le Service de police et la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 11 novembre 2014 (recommandation n° 54108) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit décrétée une interdiction de stationner, en tout temps, sur le côté sud d'une section de la rue Fortier, le tout selon le plan n° CC-2015-54108 préparé par la Division

16 février 2015

ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 2 février 2015, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-02-0059

Arrêt obligatoire – rue des Plaines à l'intersection de la rue Bourget

CONSIDÉRANT que le code de sécurité routière du Québec prescrit que le contrôle d'une voie publique doit se faire dans les deux directions ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté un panneau arrêt manquant sur la rue des Plaines à l'intersection de la rue Bourget, direction nord-est ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 7 octobre 2014 (recommandation n° 54518) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la pose d'un panneau « arrêt » obligatoire sur la rue des Plaines en direction nord-est, à l'intersection de la rue Bourget, ainsi que d'apporter des ajustements à la signalisation de cette intersection, le tout selon le plan numéro CC-2015-54518, 1 de 2 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 3 février 2015, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

D'amender la résolution n° 2005-06-0548 par l'ajout desdits panneaux « arrêt » obligatoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-02-0060

Traverse piétonne – Rue des Fortifications

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion du 7 octobre 2014 (numéro

16 février 2015

55721) à l'effet de mettre aux normes la traverse pour piétons située sur la rue des Fortifications ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisé la mise en place et l'installation des panneaux relatifs à la traverse pour piétons située sur la rue des Fortifications, le tout selon le plan n° CC-2015-55721 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 3 février 2015, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0061

Interdiction d'arrêt sur une section de la rue McMillan

CONSIDÉRANT qu'un accès au chantier des travaux d'agrandissement de l'hôpital du Haut-Richelieu a été aménagé sur la rue McMillan ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'éviter toute obstruction à cet accès ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'arrêt des véhicules soit interdit sur la rue McMillan, du côté sud, sur une distance de 36 mètres, à partir d'un point situé à 15 mètres à l'ouest de l'entrée charretière donnant accès au débarcadère de l'entrée principale de l'hôpital du Haut-Richelieu, le tout tel que montré au plan SIG-2015-009 daté du 19 janvier 2015 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que l'interdiction d'arrêt décrétée par la présente résolution ne soit en vigueur que pendant la durée des travaux d'agrandissement de l'hôpital présentement en cours.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0062

Traverse pour piétons – boulevard Saint-Joseph

16 février 2015

CONSIDÉRANT la présence d'un centre commercial et d'une résidence pour personnes âgées dans le secteur du boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT l'important flot de circulation dans le secteur immédiat de ces infrastructures ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion du 11 novembre 2014 à l'effet d'aménager une traverse pour piétons sur le boulevard Saint-Joseph ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient autorisées la mise en place et l'installation des panneaux relatifs à une traverse pour piétons située sur le boulevard Saint-Joseph, le tout selon le plan n° CC-2015-56332 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 11 février 2015, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2015-02-0063

Appel d'offres – SA-2260-TP-14 – Fourniture de pierre concassée

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de pierre concassée ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour la

16 février 2015

fourniture de pierre concassée pour l'année 2015, de même que pour l'année 2016 pour laquelle ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins que la Ville transmette un avis de non-renouvellement à l'adjudicataire conformément aux prescriptions du cahier des charges, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, selon l'option 1 (sans livraison) aux coûts unitaires indiqués au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2260-TP-14 et en fonction des quantités réelles requises en cours d'année, pour un montant total d'environ 553 920,81 \$, taxes incluses, et en excluant la pondération de transport.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2015-02-0064

Renouvellement du contrat d'entretien du logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence du service 911 pour l'année 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a acquis, de la compagnie « Solutions Emergensys inc. » par la résolution n° 2007-12-0844, un logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence au service 911 ;

CONSIDÉRANT que ce logiciel est indispensable aux opérations du service 911 ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir un contrat d'entretien pour assurer un bon fonctionnement de ce logiciel ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisé le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence 911 auprès de la compagnie « Solutions Emergensys inc. », le tout pour une somme de 98 760,23 \$ plus les taxes applicables.

Que le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer ledit contrat d'entretien pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

16 février 2015

Que le trésorier soit autorisé à défrayer cette dépense à même les crédits disponibles au poste comptable 02-211-00-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2015-02-0065

PIIA 2014-3395 – Monsieur Patrick Gordon – Immeuble situé au 1417, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Patrick Gordon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 312 du cadastre du Québec et situé au 1417, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement d'un bâtiment accessoire isolé érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 janvier 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Patrick Gordon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 312 du cadastre du Québec et situé au 1417, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement d'un bâtiment accessoire érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3395-01 à PIA-2014-3395-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- le parement extérieur des murs doit être constitué de bois véritable ou d'un clin de bois d'ingénierie ou de fibrociment, posé à l'horizontal, dont la largeur et la couleur des planches s'apparentent au parement extérieur des murs du garage existant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 février 2015

No 2015-02-0066

MRU-2015-3397 – Zone C-1859

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'entreposage extérieur dans la zone C-1859 ;

CONSIDÉRANT que cette zone est située dans le secteur de la rue Douglas et du boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce site constitue l'un des emplacements commerciaux les plus stratégiques à développer et qu'il n'est pas souhaitable d'y autoriser l'entreposage extérieur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2015-3397 visant à autoriser l'entreposage extérieur dans la zone C-1859.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0067

Retrait du règlement n° 1301

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 19 janvier 2015, le conseil municipal procédait à l'adoption du second projet de règlement n° 1301 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les classes d'usage « Bifamiliale, Trifamiliale et Multifamiliale » de 4 logements, ayant 3 étages et de supprimer la classe d'usage « Unifamiliale », dans la zone C-5046, située à l'ouest de la Route 133, entre les rues de Vimy et Mignonne » ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation référendaire a été déposée à l'égard de ce règlement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit retiré le projet de règlement n° 1301 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les classes d'usage « Bifamiliale, Trifamiliale et Multifamiliale » de 4 logements, ayant 3 étages et de supprimer la classe d'usage « Unifamiliale », dans la zone C-5046, située à l'ouest de la Route 133, entre les rues de

16 février 2015

Vimy et Mignonne » et que soient en conséquence annulées toutes les procédures entreprises à l'égard de l'adoption de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0068

APD-2015-3402 – Approbation d'un plan de développement Immeuble constitué du lot 3 091 483 du cadastre du Québec et situé dans le prolongement de la rue Antoine-Coupal

CONSIDÉRANT qu'un plan de développement comportant le prolongement de la rue Antoine-Coupal a été déposé par monsieur André Beulac pour l'immeuble constitué du lot 3 091 483 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 janvier 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit accepté le plan de développement déposé par monsieur André Beulac pour l'immeuble constitué du lot 3 091 483 du cadastre du Québec et situé dans le prolongement de la rue Antoine-Coupal, le tout conformément aux plans nos APD-2015-3402-01 à APD-2015-3402-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0069

Adoption du second projet de règlement n° 1282

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1282 a été tenue le 19 janvier 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1282 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but

16 février 2015

de créer la zone H-2000 à même une partie des zones H-2005 et H-2011, situées de part et d'autre du passage des Peupliers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0070

Adoption du second projet de règlement n° 1285

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1285 a été tenue le 16 février 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1285 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de scinder l'usage C7-01-08 (Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) de la sous-classe C7-01 (Vente et service pour véhicules de promenade) à l'article 44, de manière à créer deux usages distincts, entre le lavage automatique et le lavage à la main desdits véhicules ;
- d'autoriser l'usage lavage à la main desdits véhicules dans la zone C-5500, située à l'intersection du boulevard d'Iberville et de la 16^e Avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0071

Adoption du premier projet de règlement n° 1309

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1309 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but:

- de modifier la sous-classe I2-02 (Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets), afin de permettre l'usage « Récupération de matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle », comme la récupération de sable de fonderie ;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone A-4002, afin de retirer la classe « Élevage » et d'autoriser spécifiquement l'usage I2-02-12 (Récupération de matières

16 février 2015

résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle) et la sous-classe C9-04 (Vente en gros). Cette zone est délimitée au nord par la voie ferrée du CN, à l'est par le chemin de la Coulée-des-Pères, au sud par le chemin du Clocher et à l'ouest par le chemin du Grand-Pré ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0072

Adoption du premier projet de règlement n° 1310

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1310 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les usages C4-02-01 (Salle de billard) et C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase), dans la zone C-1055, délimitée au nord par la rue Laberge, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par l'Autoroute 35 et à l'ouest par la rue Plante;
- d'autoriser un garage et un abri d'auto isolé d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 85 mètres carrés pour un terrain d'une superficie de 929 mètres carrés et moins, dans la zone H-2742, située à l'ouest de la rue Jean-Talon;
- d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 10 mètres, à même la zone H-5020, délimitée au nord par la rue Fillion, à l'est par la rue Bellerive et au sud de la rue des Chênes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0073

Adoption du premier projet de règlement n° 1312

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1312 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone C-5046, située le long de la Route 133, entre les rues de Vimy et Mignonne afin d'autoriser la classe d'usage « Trifamiliale » et « Multifamiliale » de 4 logements, dont le bâtiment principal

16 février 2015

- a un nombre maximal de 3 étages et une hauteur maximale de 10 mètres ;
- de supprimer les notes relatives à une zone tampon et de l'aménagement d'une entrée charretière donnant sur la rue Vimy, dans la zone C-5046 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-02-0074

Adoption du projet de règlement n° 1311

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1311 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de modifier l'article 447 du règlement de zonage 0651 pour autoriser les travaux de construction du pont Gouin dans la plaine inondable, et ce, en conformité du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2015-02-0075

Avis de motion – Modification au règlement de zonage dans le but de modifier la sous-classe I2-02, de créer une nouvelle zone à même la zone A-4002 afin d'y retirer la classe « Élevage » et d'autoriser spécifiquement l'usage I2-02-12 et la sous-classe C9-04

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- de modifier la sous-classe I2-02 (Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets), afin de permettre l'usage « Récupération de matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle », comme la récupération de sable de fonderie ;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone A-4002, afin de retirer la classe « Élevage » et d'autoriser spécifiquement l'usage I2-02-12 (Récupération de matières

16 février 2015

résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle) et la sous-classe C9-04 (Vente en gros). Cette zone est délimitée au nord par la voie ferrée du CN, à l'est par le chemin de la Coulée-des-Pères, au sud par le chemin du Clocher et à l'ouest par le chemin du Grand-Pré ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 février 2015.

- - - -

No 2015-02-0076

Avis de motion - Modification au règlement de zonage afin d'autoriser certains usages dans la zone C-1055, autoriser un garage et un abri d'auto isolé d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 85 mètres carrés dans la zone H-2742 et augmenter à 10 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal dans la zone H-5020

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage afin :

- d'autoriser les usages C4-02-01 (Salle de billard) et C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase), dans la zone C-1055, délimitée au nord par la rue Laberge, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par l'Autoroute 35 et à l'ouest par la rue Plante;
- d'autoriser un garage et un abri d'auto isolé d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 85 mètres carrés pour un terrain d'une superficie de 929 mètres carrés et moins, dans la zone H-2742, située à l'ouest de la rue Jean-Talon;
- d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 10 mètres, à même la zone H-5020, délimitée au nord par la rue Fillion, à l'est par la rue Bellerive et au sud de la rue des Chênes ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 février 2015.

- - - -

No 2015-02-0077

Avis de motion – Modification au règlement de zonage - Travaux de construction du pont Gouin dans la plaine inondable

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les

16 février 2015

travaux de construction du pont Gouin dans la plaine inondable et ce, en conformité du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 février 2015.

-- -- -- --

No 2015-02-0078

**Avis de motion - Modification au règlement de zonage –
Création d'une nouvelle zone à même la zone C-5046 afin d'y
autoriser la classe d'usage « Trifamiliale » et « Multifamiliale »
de 4 logements**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à même la zone C-5046 située le long de la route 133 afin d'autoriser la classe d'usage « Trifamiliale » et « Multifamiliale » de 4 logements et de supprimer les notes relatives à une zone tampon et de l'aménagement d'une entrée charretière donnant sur la rue de Vimy, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 février 2015.

-- -- -- --

RÈGLEMENTS

No 2015-02-0079

Adoption du règlement n° 1291

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1291 a été tenue le 19 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1291 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

16 février 2015

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1291 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1291 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1583 à même une partie de la zone H-1299, située à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Saint-Jacques et de modifier les marges « avant secondaire minimale » et « latérale minimale » applicables à un bâtiment principal à être implanté dans la zone H-1583 ;
- de créer une nouvelle zone à même une partie de ladite zone H-1299, afin d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 4 logements, d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA ;
- de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone I-1401, située dans le parc industriel Edgar-Gaudette, au nord de la rue Pierre-Caisse, entre le boulevard Industriel et la rue Bernier et d'y autoriser l'usage C7-01-03 (Vente aux détails de cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) en sus des usages présentement autorisés ;
- d'autoriser la classe « Bifamiliale » dans la zone H-4061, située au sud du chemin du Clocher et à l'ouest de la rue Pierre-Brault et d'adopter les normes relatives au bâtiment principal et au terrain pour cet usage »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0080

Adoption du règlement n° 1292

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1292 a été tenue le 19 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

16 février 2015

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1292 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1292 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1292 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements dans le but :

- d'assujettir la zone H-2633 apparaissant au plan de zonage au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »; laquelle zone est située à l'intersection des rues Moreau et des Plaines ;
- d'assujettir la zone H-1311 apparaissant au plan de zonage au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels », laquelle zone est située au nord de la rue Saint-Jacques et à l'est de la rue Langlois;
- d'ajouter des critères d'évaluation à l'objectif « Favoriser une implantation harmonieuse des bâtiments » de ce secteur de PIIA : Projets intégrés résidentiels »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2015 du Comité exécutif.
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de novembre 2014 à février 2014

— — — —

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2015-003

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n^o 1298 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de pavage des accotements de la rue Baillargeon et du remplacement du réseau électrique des lampadaires de ladite rue, décrétant une dépense n'excédant pas 790 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations :

- A) Hydro-Québec, dommages causés à ses installations le ou vers le 2 février 2015 près du 771, rue Turcotte.
- B) Maxime Boulais, pour chute dans l'escalier qui mène à la bande du canal près du pont pour accéder à l'île Sainte-Thérèse, le ou vers le 17 janvier 2015.
- C) Monsieur Mario Richard, 136, rue Sainte-Marguerite, pour infiltration d'eau suite à un bris d'aqueduc survenu le ou vers le 5 février 2015.
- D) Hydro-Québec, dommages causés à ses installations situées près du 1708, rue du Beau-Rivage.
- E) Lareau courtiers d'assurances, dommages causés par une déneigeuse qui est entré en collision avec la voiture stationnée de sa cliente.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

Aucune question n'est posée au conseil municipal.

- - - -

16 février 2015

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des félicitations sont adressées à toutes les personnes œuvrant au sein du Mouvement scout.
- Les travaux d'agrandissement en cours à l'hôpital du Haut-Richelieu. Des remerciements sont adressés aux employés municipaux concernés pour leur bonne collaboration afin que ces travaux se déroulent de la façon la plus harmonieuse possible avec les résidents du secteur.
- Des félicitations sont adressées aux employés municipaux impliqués dans la préparation de l'appel d'offres relatif à la fourniture de pierre concassée pour les modifications qui ont été apportées à cet appel d'offres, ce qui a amené le dépôt de plus d'une soumission.

— — — —

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-02-0081

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 20 h 15.

Maire suppléant

Greffier